

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-85
Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel, public à la concurrence envoyé pour parution B.O.A.M.P le 31 janvier 2025 portant sur un marché public de fourniture, pour l'acquisition d'une scène mobile sur remorque et d'un véhicule utilitaire pour tracter la remorque divisée en deux lots :

- Lot 1 Scène Mobile sur remorque
- Lot 2 Véhicule de type utilitaire pour tracter la scène mobile sur remorque

VU la mise en ligne électronique de l'avis d'appel public à la concurrence et des pièces du marché sur la plateforme de dématérialisation AWS, le 31 janvier 2025 ;

VU le classement des entreprises à partir des critères de choix définis dans le règlement de consultation, pour le Lot 1 et Lot 2, et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, se sont avérées être économiquement les plus avantageuses :

- Pour le Lot 1 : l'offre de la société EQUIP CITE domiciliée 30 Rue du Château d'Eau – 78360 Montesson ;
- Pour le Lot 2 : classement sans suite pour absence d'offres ;

D E C I D E

Article 1 : De signer un marché public de fourniture, pour l'acquisition d'une scène mobile sur remorque :

N° 2025*CLR01*01 – Lot n°1 portant sur l'acquisition d'une scène mobile sur remorque avec la société EQUIP CITE domiciliée 30 Rue du Château d'Eau – 78360 Montesson pour un montant total de 67 673.00 € HT décomposé :

- Scène mobile : 63 648.00 € HT
- Extension de garantie : 4 025.00 € HT

Article II : La durée du marché est estimée à 4 mois. Le marché prendra effet à la date de notification.

Article III : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 26 mars 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

